



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2009

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY - Mme DELAVENAY - MEYNET - Mme ROCH - MM. ROSNOBLET
ARENTHON - MM. VELLUZ - BROUARD - MOENNE - MOREL
CORNIER - MM. ALLARD - BOEX - CONTAT - MOUILLE
ETEAUX - MM. ROSSET - GAUD - MARTIN - RATSIMBA
LA CHAPELLE - MM. MARMOUX - CHATELAIN - Mme LAPIERRAZ
LA ROCHE - MM. THABUIS - Mme CAUHAPE - Mme CONTAT - MM. DUPONT
MM. ENCRENAZ - PATERNAULT - PERROT - Mme PRUVOST
Mme THABUIS L.
ST LAURENT - Mme CADORET - MM. BOUQUERAND - Mme MALININE
ST PIERRE - MM. GAILLARD - BESSON - BUFFLIER - CAILLER - Mme ESPINASSE
MM. GONON - Mme MUNARI - Mme PEREZ
ST SIXT - MM. BOUCHET - HARMAND - Mme VIOLETTE

Excusés : M. DUJOURD'HUI - Mme GENAND - Mme MOURER
M. MONET - Mme SAGE

Ont donné pouvoir : Mme DERIAZ - MM. DESCHAMPS-BERGER

Suppléants présents sans voix délibérative : Mme BOEX - MM. MARGOLLIET - ROTA - ROUX

Personnel de la C.C.P.R. : MM. MEYNET - Directeur Général des Services
MM. DEBORD - Directeur des Services Techniques
Mme DUNAND - Responsable des Services Financiers



Monsieur le Président remercie Monsieur Robert BORREL - Président de l'ARC - de sa présence et annonce à l'assemblée qu'il présentera l'Association Régionale de Coopération du Genevois.



Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence et en annonçant les personnes excusées.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Monsieur Maurice MEYNET est désigné secrétaire de séance.



Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.



1.	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 DECEMBRE 2008
----	--

Aucune autre observation n'est soulevée sur le compte rendu de la séance du 16 décembre 2008.

*A l'unanimité des présents,
le compte-rendu est approuvé.*

2.	ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE DE COOPERATION DU GENEVOIS
----	--

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il a pris l'initiative de solliciter auprès de l'ARC (Association Régionale de Coopération du Genevois) l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

L'ARC est l'émanation française des collectivités frontalières au sein du projet d'agglomération.
L'ARC est présidée depuis le 1^{er} janvier 2009 par M. Robert BORREL, Président de la Communauté d'Agglomération « Annemasse Voirons Agglomération », qui présentera au Conseil Communautaire l'intérêt d'une adhésion à cet organisme.

Le Projet d'Agglomération Transfrontalière a pour objectif de « **Construire ensemble un développement durable : « GENEVE AGGLO 2030 ».**

L'agglomération franco-valdo-genevoise a les atouts d'une métropole internationale dynamique, attractive et agréable à vivre. Son développement est un enjeu de première importance pour la Région Rhône-Alpes, pour la Suisse comme pour ses habitants.

En s'engageant dans le Projet d'agglomération, les collectivités partenaires visent à surmonter le handicap de la frontière, maîtriser l'étalement urbain, mieux répartir l'habitat et l'emploi et construire ensemble un développement durable.

Cette finalité est partagée dans tous les territoires. Elle se décline en cinq volets complémentaires :

- **Solidarité, cohésion, équité** : assurer un développement équilibré, pour accueillir 200'000 habitants et 100'000 emplois supplémentaires, il s'agit de promouvoir un espace de vie commun en rapprochant les populations et en rééquilibrant l'emploi et l'habitat.
- **Développement** : entretenir la vocation et l'image internationale de GENEVE, renforcer son attractivité et son rayonnement métropolitain et améliorer sa capacité d'accueil.
- **Qualité de l'environnement** : maintenir et favoriser des conditions de vie de qualité pour la santé de la population et préserver le climat.
- **Efficiences** : favoriser les investissements publics en matière de transports publics pour qu'ils profitent au plus grand nombre d'habitants de l'agglomération.
- **Gouvernance coordonnée** : assurer un pilotage politique coordonné des enjeux transfrontaliers.

Pour le Pays Rochois, il apparaît primordial d'être acteur à part entière des discussions à venir dans le cadre de ce projet.

Au plan financier, la participation était en 2008 de 0,26 € par habitant.

Monsieur le Président a invité Monsieur BORREL - Président de l'ARC - association auprès de laquelle il a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rochois. Il lui semblait important que le territoire de la C.C.P.R. ne soit pas absent de ce qui se dessine autour de GENEVE et de l'agglomération transfrontalière.

Lors de la séance du 23 décembre dernier, les enjeux de cet organisme de coopération à l'échelle du bassin de vie franco-valdo-genevois ont été présentés au Bureau ainsi qu'à la Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Monsieur le Président a souhaité que Monsieur BORREL vienne exposer les enjeux de cette adhésion et suite à son intervention, le Conseil Communautaire sera invité à approuver l'adhésion de la C.C.P.R.

Monsieur BORREL présente Monsieur Frédéric BESSAT - Chef de Projet du projet d'Agglomération Fanco-Valdo-Genevois - qui, avec deux personnes suisses, composent l'administratif.

Il a été Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse composée de 12 communes.
Il exerce ses fonctions de Président de l'ARC depuis un an.

Monsieur BORREL accompagne son intervention d'un exposé sur vidéoprojecteur.

Il souligne que les communes avoisinant la Suisse ont un temps d'avance car plus proches de la frontière et un souhait plus urgent de résoudre un certain nombre de problèmes.

Cela fait plusieurs années, que ces communes constatent que la Suisse a non seulement des effets bénéfiques mais également pernicious.

Ces problèmes n'ont pu être résolus par défaut de discussion ou suite à des dégradations dans ces discussions notamment sur le problème des logements, des terrains.

De plus, les nombreux emplois frontaliers, de par les déplacements occasionnés et l'encombrement de certaines villes, dégradent la qualité de vie dans ce bassin et cela devient invivable.

Face à ce constat, la nécessité de réagir en donnant de nouveaux moyens de fonctionnement à ces territoires s'est avérée urgente.

Une rencontre avec le Bas Chablais, le Pays de Gex a eu lieu et au cours de laquelle ont été listés tous les problèmes rencontrés.

Suite à cette réunion, il a été décidé de créer une association Loi 1901 ; association à laquelle de nombreux territoires se sont rattachés.

Il a été décidé qu'aucune nouvelle adhésion ne serait possible dans les trois prochaines années, celle de la Communauté de Communes du Pays Rochois étant incluse, cela va de soi, en cas d'approbation du conseil.

Ce territoire enregistre aujourd'hui une population d'environ 800 000 habitants qui passera à 1 million d'habitants d'ici 2030. Il est par conséquent urgent d'organiser au mieux ce territoire.

L'ARC est composée deux zones :

- | | |
|------------------------|---|
| * la première couronne | Pays de Gex - Genevois - Annemasse Agglomération
Bas Chablais |
| * la deuxième couronne | Semine - Bassin Bellegardien - Faucigny Glières - Arve et
Salève - Vallée Verte - Collines du Léman - Thonon |

Lors d'un contact avec Monsieur Martial SADDIER - Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières - relatif à l'intérêt d'adhérer, ce dernier a pris en compte que la démarche de l'ARC présentait des points de convergence avec son territoire, notamment au niveau logements et transports.

Le Pays Rochois est également influencé par GENEVE et impliqué par le biais du projet CEVA.

Monsieur BORREL présente la carte des emplois. Il rappelle la signature des accords de 1973 qui ont instauré les Fonds Frontaliers. Le Département fait bénéficier de ces fonds les communes qui enregistrent des frontaliers.

Il est nécessaire aujourd'hui de rediscuter de la répartition de ces fonds.

Il souligne que 500 000 passages/ jour sont enregistrés aux différentes frontières : 250 000 le matin et le soir, les autres passages sont constatés tout au long de la journée jusqu'à minuit.

Le canton de Genève ne compte que 4 kilomètres de frontières avec les autres cantons suisses contre 120 kms avec la France.

Il est donc urgent de mieux gérer la mobilité sur ce territoire et par conséquent de maîtriser l'étalement urbain. De ce fait, une réflexion pour mieux répartir les constructions de logements doit être menée.

Il est indispensable de créer une région cohérente tout en préservant l'environnement naturel.

Monsieur BORREL aborde le problème de législation entre la Suisse et la France ; les règles ne sont pas du tout semblables.

Lors des discussions avec BERNE, cette dernière a demandé l'inscription de projets relatifs à la mobilité, l'urbanisme et l'environnement.

L'ARC a souhaité que soit ajouté à cette liste les points suivants : la santé, la culture, la formation, le social, l'économie, l'agriculture et le logement.

Monsieur BORREL évoque le projet CEVA : ce sera la seule voie de Haute-Savoie qui sera en sortie à double voie : ANNEMASSE / ANNECY et ANNEMASSE / BELLEGARDE.

La SNCF et les CFF se sont entendus pour que cette réalisation permette un cadencement toutes les demi-heures sur la Haute-Savoie.

Or, un problème persiste entre ANNEMASSE et LA ROCHE SUR FORON. L'amélioration de la voie entre ANNEMASSE et LA ROCHE SUR FORON dans un premier temps, puis LA ROCHE SUR FORON et ANNECY dans un second temps, sont deux urgences absolues à régler au plus vite.

On demandera aux Français de payer les infrastructures majeures d'intérêt général.

Il souligne que BERNE apportera 40% des subventions sur les projets retenus.

Ces derniers sont décomposés en tranche :

- | | |
|-------------------|---|
| ① Fonds d'urgence | CEVA + tramway Cornavin / Meyrin et tramway Cornavin Bernex
Travaux en cours |
| ② Tranche A | Démarrage des projets en 2014 au plus tard |
| ③ Tranche B | Démarrage des projets en 2018 au plus tard |

L'ARC peut espérer bénéficier de ces subventions sur des projets la concernant directement. Il précise que les Suisses sont intéressés pour obtenir une ligne de chemin de fer dans le sillon alpin ; la gare de LA ROCHE SUR FORON est donc un point stratégique.

Madame DELAVENAY souhaite savoir ce que l'on entend par mobilité douce.

Monsieur BORREL lui répond qu'il s'agit de tout ce qui ne pollue pas : marche à pied, vélo, etc... cela fait partie de l'aménagement urbain réfléchi.

Il souligne qu'il faut prendre conscience que, dans nos villes et villages, il est indispensable d'avoir un SCOT et des plans locaux d'urbanisme qui permettront la préservation de zones rurales.

Pour une meilleure harmonie, il lui semble nécessaire de densifier les centres mais de préserver des espaces aux alentours.

Monsieur BORREL termine son exposé et reste à la disposition des conseillers communautaires pour toute question. Il ajoute qu'il se retirera au moment du vote.

Monsieur le Président le remercie de son intervention claire et précise. Elle a permis à l'ensemble de l'assemblée de prendre conscience que l'aménagement du territoire ne dépend pas uniquement de la C.C.P.R. mais d'un bassin.

Il revient sur l'importance d'établir des PLU et des SCOT, notre territoire faisant partie d'un bassin de vie. Ces documents sont des éléments indispensables pour rendre cohérent nos plans locaux d'urbanisme et protéger notre environnement.

Notre territoire ne peut pas s'étendre et il est nécessaire de définir au mieux son utilisation.

Il est conseillé de travailler ensemble pour un aménagement collectif réfléchi et pour que l'environnement ne soit pas un vain mot.

Monsieur le Président rappelle que c'est son rôle d'anticiper et de prévoir. A ce titre, s'il a anticipé les rencontres avec l'ARC, c'était dans la crainte de ne pas y rentrer et que notre territoire soit mis à l'écart. Il souligne que la C.C.P.R. a la chance d'avoir et de pouvoir rentrer et participer à un débat qui l'intéresse.

Monsieur BORREL redit que le périmètre de l'ARC ne sera pas plus étendu et que la place de la C.C.P.R. est réservée ; il félicite le Président d'avoir pris cette initiative.

Il ne fait pas de chantage ni de pression mais souhaite que l'assemblée prenne conscience de la réalité de la situation.

Monsieur le Président donne la parole au conseil communautaire.

Madame CAUHAPE souhaite savoir comment fonctionne cette association en interne.

Monsieur BORREL donne la parole à Monsieur BESSAT.

Ce dernier précise que l'ARC est sous statut associatif.

Elle réunit les différentes intercommunalités et son organisation est simple.

Elle est constituée :

⇒ d'une assemblée générale composée des collectivités inscrites au sein de l'association. Chacune a deux représentants désignés.

⇒ d'un Bureau qui se réunit une fois par mois en moyenne et qui est composé du Président, de 3 Vice-Présidents et de deux représentants des collectivités de seconde couronne.

Concernant les projets d'agglomération, un comité de pilotage a été créé, composé à parité de 9 membres suisses (Conseil d'Etat, Canton de GENEVE, Canton de Vaud, Nyon), et de 9 membres français dont 4 représentants au niveau de l'ARC (Président et Vice-Présidents), des représentants des départements, de la Région et de l'Etat.

Ce comité de pilotage est co-présidé par le Président de l'ARC, le Conseil d'Etat de GENEVE et le Conseiller d'Etat du canton de Vaud.

Monsieur BORREL précise qu'il a été décidé de mettre en place une association à la structure très simple.

Il ajoute que le comité de pilotage définit les projets et les confie à l'un ou l'autre de ses membres qui assurera la conduite de l'opération.

Monsieur CHATELAIN souligne la présentation très intéressante. Il souhaite revenir sur les subventions versées à hauteur de 40% et demande quel sera le degré d'autonomie pour pouvoir disposer de ces fonds sans l'aval systématique de l'Etat fédéral et pour pouvoir orienter les débats.

Monsieur BORREL lui répond que pour percevoir ces subventions, un G.L.C.T. - Groupement Local de Coopération Transfrontalière - doit être créé, seul ce groupement aura compétence à recevoir les subventions.

Concernant le degré d'autonomie, il précise qu'il faut être maître d'ouvrage de l'opération.

Il donne l'exemple de la Communauté de Communes du Genevois qui doit réaliser la jonction du tram en provenance de Plan les Ouates en Suisse. On peut penser que la Communauté de Communes du Genevois soit maître d'ouvrage avec une relative autonomie. Cependant, surviendront des problèmes de mécanique comptable.

Il apporte les précisions suivantes : les dossiers sont présentés à BERNE qui étudie et décide de l'exécution ou non des projets, qui sont validés par la Chambre Fédérale.

Des clauses importantes ont été instaurées : si le démarrage des projets retenus n'intervient pas avant 2014, l'argent alloué est définitivement perdu. Il n'est en aucun cas transférable sur un autre projet.

Les directives de temps et de qualité des dossiers sont très strictes.

Toutefois, si BERNE ne relève aucun intérêt à un dossier, il est possible de négocier avec VAUD ou GENEVE pour trouver des financements, si ces derniers ont un quelconque intérêt dans le projet.

Monsieur CHATELAIN souhaite savoir si une discussion pour repenser et reverser les Fonds Frontaliers évoqués plus hauts est en cours.

Monsieur BORREL rappelle que les accords de 1973 sont d'excellents accords et ne doivent pas être détruits.

Il existe 23 cantons en Suisse; seul celui de GENEVE reverse 3.5% de la masse salariale à la France.

Le salarié paie ses impôts à GENEVE et le canton reverse ce pourcentage aux communes et départements frontaliers. Les autres cantons suisses pratiquent différemment.

Concernant les 3.5% de la masse salariale reversés, Monsieur BORREL ajoute que l'on se garde bien d'attirer l'attention du pouvoir central sur cette particularité. On ne veut pas faire changer les choses.

Monsieur ROSNOBLET souligne que les projets concernent principalement la banlieue proche de GENEVE et se demande en quoi le Pays Rochois est concerné notamment du fait de la distance le séparant de GENEVE.

Monsieur BORREL lui donne à la fois raison et à la fois tort.

Il précise qu'il est vrai que plus l'on s'approche de la frontière plus les problèmes sont flagrants.

La commune de GAILLARD voit quotidiennement 500 à 800 véhicules, de toute provenance, stationner sur son territoire: les conducteurs prenant le tram à la douane de Moillessulaz.

Elle ne dispose plus d'aucune place de stationnement pour les personnes désirant se rendre dans les commerces. Une des préoccupations est de dégager GAILLARD notamment en créant des parkings de dissuasion.

Les solutions d'aménagement de notre territoire doivent être envisagées en commun afin de trouver, entre autres, des possibilités de transports en commun pour désengorger GENEVE.

Il ajoute que la commune d'AMANCY subit le contre coup des problèmes de logements à GENEVE: hausse des loyers, des terrains, les personnes d'ANNEMASSE ne pouvant plus se loger débordent sur PERS JUSSY, AMANCY, etc...

Si nous ne menons pas une action commune, dans 10 ans nous subirons une augmentation de la population de 200 000 habitants. La discussion portera sur l'acceptation de 100 000 en France et à la charge des Suisses d'accueillir les autres 100 000.

Il est nécessaire de « renverser la vapeur » par la volonté des élus.

Monsieur ROSNOBLET demande si les Suisses sont conscients de ces problèmes et s'ils sont prêts à faire des efforts.

Monsieur BORREL répond que les élus suisses en ont totalement conscience et veulent changer.

Il ajoute qu'il garantit leur sincérité.

Monsieur ROSNOBLET relève que les Suisses sont limités au niveau des m².

Monsieur BORREL acquiesce et précise que les Suisses reconstruisent des étages supplémentaires sur des immeubles existants et tentent de créer des espaces de respiration (parcs, etc...).

Il précise qu'une étude sur les deux territoires devra être réalisée.

Il ajoute que ce problème de logements est un problème difficile mais pas insoluble.

Monsieur BUFFLIER a pris note des informations données pour rentrer dans l'ARC.

Il revient sur le projet ferroviaire CEVA. Il a relevé que sur la partie Suisse les trains s'arrêtent dans toutes les gares alors que pour la Vallée de l'Arve et notamment la gare de SAINT PIERRE on supprime des arrêts.

Si le Pays Rochois engage seul la discussion, il ne pourra obtenir des arrêts à toutes les gares. Il compte sur Monsieur BORREL pour faire en sorte qu'il agisse afin de conserver des arrêts dans toutes les gares.

Monsieur BORREL le remercie de sa confiance et lui dit « Soyez dans le débat ».

Monsieur le Président ajoute qu'il faut mieux être à l'intérieur du débat plutôt que de subir ce qu'ils auront décidé sans nous.

Monsieur DUPONT revient sur le CEVA et note que certains intervenants, au cours de conférences, ont la volonté d'éviter la gare de LA ROCHE SUR FORON, en passant par la campagne ou sous la montagne. Il ajoute que LA ROCHE SUR FORON est composée d'un bassin de 25 000 habitants.

Qu'en est-il en réalité ?

Monsieur BORREL informe l'assemblée qu'il a la volonté de conserver la gare d'ANNEMASSE tout comme la gare de LA ROCHE SUR FORON. Les gares doivent être dans les villes et est contre les gares en campagne.

A titre d'exemple, il s'est toujours battu contre le projet de « shunt » d'Etrembières.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président souligne que cette présentation permet de découvrir pourquoi notre intérêt est d'aller dans cette association.

Monsieur BORREL propose de quitter la salle avant le vote.
L'assemblée est unanime pour qu'il reste.

Avant de procéder au vote, Monsieur BOUCHET demande s'il ne faudrait pas en débattre au sein des conseils municipaux.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un débat qui concerne la Communauté de Communes.

Pour autant, rien d'empêche les Maires d'en informer leurs conseils municipaux respectifs, bien au contraire.

Un vote à main levée se déroule pour approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rochois à l'Association Régionale de Coopération du Genevois.

A 37 voix POUR / 04 voix CONTRE / 03 ABSTENTIONS

le Conseil Communautaire Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rochois à l'Association Régionale de Coopération du Genevois.

L'assemblée applaudit largement cette décision.

Monsieur le Président prend la parole et annonce que l'assemblée a donné une chance au Pays Rochois de pouvoir accéder à une organisation de territoire et de développement et de ne pas être absent de ce qui va se passer juste à côté.

Il remercie encore l'assemblée pour sa décision.

Monsieur BORREL invite Monsieur le Président à présenter son adhésion lors d'une réunion le 06 mars prochain à 11 H à GEX.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation n'est pas soumis à vote. Il permet de définir les orientations de l'exercice et que ces propositions seront affinées lors du vote du budget.

Il a dû tenir compte des possibilités et des investissements passés afin de pouvoir assumer ces investissements ainsi que le fonctionnement qui en découle.

C'est dans cet esprit que l'on va présenter un débat d'orientation qui doit permettre l'équilibre du budget, d'assumer ce que la collectivité a décidé depuis des années, et d'assurer la pérennité des budgets futurs.

Ce débat d'orientation budgétaire est un moment important qui doit être appréhendé sous forme de débat et de philosophie et qui devra tenir compte de la réalité de la situation.

Monsieur Eric MEYNET est invité à prendre la parole.

Les principales orientations des budgets 2009 de la Communauté de Communes sont :

A. BUDGET PRINCIPAL

En préambule, il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget Ecoles Maternelles / Restauration est réintégré dans le Budget Principal à partir de cet exercice 2009.

1. – Fiscalité :

Monsieur MEYNET précise que la notification des bases 2009 par les services fiscaux n'ont pas encore été communiqués.

Par conséquent, en fonction des informations relevées dans la Loi de Finances 2009, il est proposé de retenir une actualisation des bases de 2,5 % pour les propriétés bâties et 1,5 % pour les propriétés non bâties.

Il est rappelé au Conseil Communautaire les taux de fiscalité de 2008, et le produit obtenu :

	Taux 2008	Produit prévisionnel 2008	Produit réel 2008
Taxe d'habitation	2,64 %	722 647,00	734 523,00
Taxe foncière	3,44 %	788 276,00	789 400,00
Foncier non bâti	14,12 %	42 558,00	42 468,00
Taxe professionnelle (*)	4,02 %	2 060 893,00	2 027 119,00
TP de zone (*)	7,60 %	182 856,00	177 218,00
TOTAL		3 797 230,00	3 770 278,00

(*) avec réfaction pour plafonnement de la valeur ajoutée.

La dernière augmentation des taux de fiscalité date de l'exercice 2006.

Bien que l'actualisation des bases soit plus conséquente pour 2009 que les années précédentes, elle ne permettra pas au budget principal de trouver suffisamment de marges pour à la fois :

- . Dégager un autofinancement permettant le remboursement du capital de la dette ;
- . Assumer les lourds investissements des dernières années ainsi que les charges de fonctionnement qui en découlent ;
- . Disposer d'un financement supplémentaire pour pallier partiellement les investissements pressentis.

Il est donc envisagé une augmentation des taux dont l'ampleur sera finalisée dès que tous les éléments nécessaires à l'élaboration du budget 2009 seront connus.

2. – Concours financiers de l'Etat :

Il est rappelé que la Dotation Globale de Fonctionnement des EPCI, à fiscalité additionnelle est constituée de trois parts :

- . Une dotation de base déterminée en fonction de la population DGF totale des Communes regroupées et du coefficient d'intégration fiscale ;
- . Une dotation de péréquation, répartie en fonction de l'écart relatif de potentiel fiscal, de la population et du coefficient d'intégration fiscale du groupement ;
- . Une majoration, dont le taux est fixé chaque année par le Comité des Finances Locales.

En l'état actuel des éléments d'information dont dispose la C.C.P.R. sur le produit attendu de ce concours de l'Etat, et notamment une baisse de la population Insee, il apparaît prudent de partir sur une baisse de cette dotation 2009, de l'ordre de 20 000 €.

Pour mémoire, la dotation de 2008 était de 454 911 €.

Pour autant, le montant définitif de la dotation 2009 sera connu avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Président intervient et précise que, par rapport à cette population recensée, une diminution est constatée malgré le contexte actuel. Il a obligation de tenir compte de ces données. Il rappelle qu'à ce jour, des données ne sont pas connues et que le débat d'orientation budgétaire propose des chiffres supposés par rapport à l'année n-1, et qu'ils seront affinés pour le budget. Les chiffres définitifs devraient être connus d'ici une à deux semaines.

Monsieur THABUIS précise que la population estimée de sa commune au dernier recensement était de 12 300 habitants. Aujourd'hui, par rapport à la population recensée en 1999, il note une perte de 2 400 habitants malgré les nombreuses constructions réalisées ces dernières années.

Cette perte, par conséquent, influe sur le montant de la D.G.F.

Il estime que cette baisse de population est un moyen déguisé de l'Etat pour réduire les participations aux communes.

Madame CAUHAPE souhaiterait que la genèse de la dette de la C.C.P.R. soit communiquée.

Il lui paraît grave de se rendre compte, seulement aujourd'hui, que l'autofinancement sera insuffisant pour le remboursement de celle-ci. Elle demande comment en est-on arrivé à cette situation.

Monsieur le Président lui répond que de lourds investissements ont été réalisés. Les principaux projets en cours ont été trop financés par l'emprunt et pas assez par la fiscalité.

Il rappelle qu'il n'y a eu aucune augmentation des taux de la fiscalité ces deux dernières années d'où la situation actuelle.

Depuis le mois d'avril, Monsieur le Président demande aux services d'essayer de réduire les dépenses.

Le choix d'instaurer une part fixe au budget Assainissement et une redevance pour les professionnels au budget Ordures Ménagères a été fait pour éviter la même situation que connaît le budget Principal.

Des choses sont constatées par manque de perspectives suffisantes à un moment donné.

A l'avenir, une prospective sur cinq années sera réalisée afin d'éviter que ce type de situations ne se reproduise.

Madame DELAVENAY précise que les investissements réalisés engagent des coûts de fonctionnement très lourds (aire d'accueil des gens du voyage, centre de loisirs, écoles).

Monsieur le Président répond que ce sont les problèmes des investissements ; ces derniers engendrent des coûts de fonctionnement parfois difficiles à gérer. Il ajoute que l'on n'a construit que du service, peu créateur de recettes.

Il faut aujourd'hui payer ces frais de fonctionnements. On s'aperçoit que les obligations que l'on nous impose dans tous les domaines sont créatrices de frais de fonctionnement de plus en plus importants.

Telle est la réalité actuelle.

Monsieur THABUIS souhaite connaître si la somme de 800 000 € correspond bien à la somme manquante pour équilibrer le budget.

Monsieur le Président répond qu'il faut attendre d'avancer dans le débat pour connaître les capacités d'emprunts de la C.C.P.R.

3. Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses courantes :

Elles devraient être contenues à hauteur du niveau de réalisation de l'exercice 2008, voire réduites sur certains postes budgétaires où ont été imputées des dépenses exceptionnelles sur cet exercice.

Les frais de personnel :

Hors remboursement de frais de personnel pour les cantines des écoles à la Commune de Saint Pierre prévus par une convention, les charges de personnel se sont élevées à 2 805 636,33 € en 2008 pour un budget total de 2 890 000,00 €.

Pour 2009, il est envisagé une enveloppe de 2 985 000,00 €, soit par rapport au réalisé 2008, une progression de 6,39 % qui s'explique par :

- . Mission ACMO (demande récurrente du Centre de Gestion de satisfaire à cette obligation)
- . Technicien Opération Collective (largement financé par l'Agence de l'Eau)
- . Contrôleur en assainissement (financé par la facturation des frais de contrôle - délibération du 16 décembre 2008)
- . Créations de postes suite à ouvertures de classes dans les écoles maternelles
- . Rééchelonnement indiciaire des grades de catégorie C (rétroactif au 1^{er} juillet 2008)
- . Provision avancements de grades et échelons
- . Provision revalorisation régime indemnitaire des plus bas salaires
- . Provision pour imprévu : 1% de la masse salariale

Madame CAUHAPE demande si l'ACMO doit être rattaché à la C.C.P.R.

Réponse lui est faite que la C.C.P.R. a obligation légale d'avoir son propre ACMO compte tenu du nombre de son personnel.

4. - Dépenses d'investissement

Le programme de travaux d'investissement 2009 sera marqué essentiellement par la poursuite d'opérations déjà lancées, notamment la restructuration du Centre Technique Intercommunal, de la déchetterie, et d'opérations nouvelles (travaux nécessaires sur le plan de la sécurité).

Une enveloppe de l'ordre de 90 000 € serait consacrée à l'étude pour la mise en place d'un plan d'accessibilité et l'acquisition de matériels, mobiliers divers.

Une provision de 250 000 € devrait être inscrite pour l'acquisition de terrains.

Néanmoins, le programme d'investissements devra être arrêté en rapport avec la capacité réelle de financement de la C.C.P.R. De ce fait, aucun investissement nouveau d'importance ne sera réalisé dans l'immédiat.

Monsieur le Président souligne qu'en ce qui concerne les projets d'investissement, le budget 2009 ne comporte pas de projets nouveaux significatifs.

En effet, le réaménagement du C.T.I., de la déchetterie, l'acquisition de terrains pour les pompiers, sont des projets déjà engagés en 2008.

Des travaux de sécurité au gymnase de LA ROCHE SUR FORON devront probablement être réalisés.

Il ajoute que tous les travaux relatifs à la sécurité ne pourront être reportés.

Concernant l'enveloppe pour l'acquisition des terrains, il s'agit :

- * des parcelles pour la future caserne des pompiers
- * d'une parcelle jouxtant le C.T.I. que la C.C.P.R. a tout intérêt à acquérir.

Madame DELAVENAY demande ce que devra payer la C.C.P.R. pour la caserne des pompiers.

Monsieur le Président lui répond que la C.C.P.R. prendra à sa charge l'acquisition du terrain, les travaux de viabilité et 20% du montant du coût de construction du bâtiment.

Monsieur le Président ajoute que, durant plusieurs années, la C.C.P.R. devra être vigilante quant à ses futures dépenses. Son objectif sera d'assumer en grande partie les investissements et leur fonctionnement. Il n'y aura pas de gros investissements nouveaux. Il demande à l'assemblée d'être réaliste.

Si une discussion d'une hausse de la fiscalité est engagée, c'est pour faire face à la réalité.

Il fait savoir que par rapport à la capacité d'emprunts actuelle, une hausse de 4 à 6% devra être envisagée pour couvrir les dépenses.

Si cette hausse n'est pas appliquée, le risque encouru est que les services du Trésor impose une augmentation des taux de l'ordre de 10% et ce, sans aucun emprunt possible.

Ce débat d'orientation budgétaire permet de doser les possibilités de la C.C.P.R. Il faut être très précautionneux sur les travaux à engager, les lister avec précision, sans omettre ce qui doit être fait par obligation.

Il est, par conséquent, nécessaire de trouver un équilibre acceptable.

Monsieur le Président ajoute que les faits sont là et en tant qu'élus ils doivent les assumer.

Monsieur ALLARD précise que l'ensemble des commissions sera également impliqué dans cette démarche.

Monsieur CHATELAIN demande quant est prévu le vote des budgets.

Réponse lui est faite que la réunion est fixée au Mardi 24 mars 2009.

D'ici à cette date, les commissions se seront réunies, les chiffres et les travaux auront été affinés.

Les bases définitives seront connues pour présenter à l'assemblée un budget en équilibre et réel.

Monsieur le Président poursuit en insistant sur le fait que les marges de manœuvre financières pour cette année 2009 seront très serrées.

5. – Endettement :

Pour 2008, il est rappelé qu'un emprunt de 600 000 € a été réalisé pour solder les opérations de restructuration des Ecoles Chamboux et Vaulet.

L'annuité de la dette 2009 (hors emprunt nouveau) est de 1 213 743,40 €, dont 369 780,07 € en intérêts et 843 963,33 € en capital.

En tenant compte des divers éléments qui vont composer ce budget 2009 (hausse de la fiscalité, autofinancement dégagé, programme d'investissements possibles), le besoin de financement par l'emprunt devra être strictement encadré, de manière à ne pas alourdir le poids de la dette dans ce budget.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que l'emprunt est réalisé au plus juste en fonction des besoins, notamment grâce à la ligne de trésorerie dont la souplesse d'utilisation permet de repousser au maximum la mobilisation de l'emprunt, en fin d'exercice budgétaire.

Au final, les marges de manœuvre étroites dont dispose la C.C.P.R. cette année nécessitent une action à plusieurs niveaux :

- . ajustement de la fiscalité
- . sélection très rigoureuse des programmes d'investissement et priorisation
- . mise en œuvre d'une prospective à 5 ans
- . emprunts nouveaux strictement limités à des seuils supportables par la collectivité

Monsieur DUPONT pense qu'il est du devoir de la C.C.P.R. d'anticiper les choses. Il ajoute que tous savaient que des investissements tels que l'aire d'accueil des gens du voyage génèreraient des coûts de fonctionnement importants. Ces coûts étaient connus, ce sont des coûts que l'on peut estimer. Il lui semble grave de dire que l'on n'y arrive pas et qu'il faut par conséquent augmenter les impôts.

Monsieur le Président reprecise qu'il est nécessaire de réaliser une prospective ouverte et objective. La C.C.P.R. est aujourd'hui face à une situation délicate mais il ne faut pas faire de catastrophisme.

Les chiffres doivent être examinés.

Monsieur THABUIS ajoute que si l'on n'augmente pas les impôts, aucun emprunt ne pourra être contracté. La C.C.P.R. ne réalisera plus aucun investissement.

Madame DELAVENAY souligne qu'il y a des moments où des pauses doivent être faites.

Madame ROCH demande quand la dette va commencer à régresser.

Monsieur le Président lui répond que la régression de la dette n'interviendra pas avant 2016 dans l'hypothèse où aucun nouvel investissement n'est réalisé.

Il rappelle que son rôle de Président lui impose d'assumer ce qui a été fait.

Monsieur ROSSET souligne que les investissements réalisés découlent des compétences prises par la Communauté de Communes (gymnase, centre de loisirs) et sont les conséquences d'un choix politique.

Monsieur le Président précise que personne ne remet en cause les réalisations passées.

Madame CAUHAPE souhaite féliciter Monsieur le Président pour son inscription de 90 000 € pour le plan d'accessibilité.

Monsieur le Président rappelle que ce point est imposé par la loi et était déjà engagé. Il ajoute qu'il est difficile de ne rien faire à ce sujet et ajoute que ce point est même une priorité.

Monsieur ROSSET souligne que cette enveloppe est estimée, qu'aucun élément n'est en notre possession pour établir un financement au plus juste.

Monsieur ALLARD pense que des économies pourront être réalisées puisqu'un grand nombre d'entreprises se sont engagées dans ce créneau et qu'il ya une forte concurrence.

Monsieur BOUCHET tient à souligner que jusqu'à ce jour, les budgets ont toujours été en équilibre.

B. BUDGET ORDURES MENAGERES

Dans sa séance du 16 décembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer une nouvelle tarification pour la redevance des professionnels classés en catégories PRO3 et 4, clairement incitative puisque cette redevance est basée sur le volume de déchets produits.

Associée à l'augmentation de la redevance des particuliers et des professionnels classés en catégorie PRO 1 et 2, ces nouvelles mesures permettent de présenter un budget en équilibre, avec un programme d'investissement de l'ordre de 280 000 €, sans avoir recours à l'emprunt.

Monsieur ALLARD rappelle que la commission Ordures Ménagères s'est fixée deux objectifs :

- ① trouver des sources d'économie
- ② inciter les gens à moins produire de déchets.

Une redevance pour les Professionnels a été instaurée.

Une réflexion doit être menée pour savoir si l'on doit poursuivre le système de collecte en conteneurs semi enterrés.

Il rappelle que pour être efficaces, les semi enterrés doivent être associés à des conteneurs de tri sélectif disponibles auprès du SIDEFAGE.

Monsieur BROUARD demande si tous les foyers paient la redevance. Un chiffre de 1 000 / 1 500 personnes échappant à la redevance a été avancé lors d'une précédente réunion.

Monsieur ALLARD rappelle que la mise à jour des fichiers et le suivi de la population incombent aux collectivités. Il est vraisemblable que certaines personnes ne sont pas taxées.

Il ajoute que, sur la population du SIDEFAGE de 320 000 habitants, seule la Communauté de Communes du Pays Rochois est à la redevance.

Monsieur CHATELAIN informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un fascicule relatif à l'agglomération de BESANCON qui se compose d'environ 200 000 habitants. Cette dernière est restée à la redevance.

Monsieur le Président reconnaît que la redevance est le moins mauvais de tous les systèmes et le plus équitable.

Il est difficile de faire payer tout le monde et pose la question de savoir combien ne paient pas à BESANCON.

Il ajoute que chaque collectivité doit fournir des efforts et que la commune de LA ROCHE SUR FORON rencontre des difficultés notables pour suivre sa population.

Toutefois, c'est une question de solidarité que de dire qui ne paie pas.

Monsieur ALLARD informe l'assemblée que le sujet de la redevance est un sujet qui préoccupe la commission. Les techniques de recouvrement évoluent, ce qui devrait permettre de trouver une solution mixte (entre la taxe et la redevance).

C. BUDGET ASSAINISSEMENT

En matière d'investissement, le budget Assainissement 2009 sera marqué par la poursuite de trois opérations d'envergure :

- . Construction de la station d'épuration d'Arenthon pour un montant de l'ordre de 11 000 000 € (montant des crédits de paiement à ouvrir sur 2009) ;
- . Collecteur Hameau de Sonnex – Commune de Saint Laurent, pour un montant de 691 202 € ;
- . Collecteur Bassin versant Orange – Commune de La Roche, pour un montant de 869 981 €.

Une enveloppe de l'ordre de 360 000 € pour d'autres travaux de collecteurs devrait être ouverte dans ce budget 2009, ainsi que des frais d'étude d'un montant de 250 000 € pour le diagnostic des réseaux d'assainissement ; ces études imposées étant financées à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général. Si elles ne sont pas réalisées, l'Agence de l'Eau ne versera pas de subventions pour la station d'épuration.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a voté l'instauration d'une part fixe sur l'assainissement collectif et non collectif, permettant ainsi de mobiliser de nouvelles ressources pour garantir l'équilibre du budget à venir et des suivants.

En dehors de subventions déjà connues, versées par acomptes pour les trois opérations rappelées ci-dessus (environ 2 545 000 €) et de la possibilité de disposer d'un autofinancement de l'ordre de 665 000 € pour financer la section d'investissement, il conviendra de recourir à l'emprunt à hauteur de 7 300 000 €.

Il est important de préciser que cet emprunt sera réalisé en fonction des situations réelles de paiement de l'opération de la station d'épuration.

D. BUDGET PAE

Le budget P.A.E. enregistrera en 2009 les ventes de terrains ALIZE et probablement LEZTROY. Il reste toutefois un certain nombre de travaux à faire avant de pouvoir clore ce budget : renforcement de la défense incendie, raquette de retournement, enrobés des trottoirs.

Monsieur ROSSET demande si les emprunts de cette zone sont terminés.
Monsieur le Président lui répond par l'affirmative mais précise toutefois qu'il reste des travaux à réaliser pour terminer les aménagements.

Monsieur THABUIS demande si la création d'une raquette de retournement est obligatoire.
Monsieur le Président lui répond que cette création est obligatoire et qu'il sera nécessaire d'acquérir des terrains pour permettre sa réalisation.

Monsieur THABUIS soulève le problème de la sortie de cette zone sur la route départementale.

Il rappelle qu'en son temps, il a été le seul à s'opposer à cette sortie et que cette dernière avait été mise en place à titre provisoire.

La voie de sortie est devenue très dangereuse du fait de la forte circulation de poids lourds qui n'avaient pas été prévue au départ.

Dans l'avenir, il faudra prendre en compte cette situation pour garantir la sécurité de circulation.

Il ajoute qu'aujourd'hui, la sécurité n'est plus garantie à cet endroit.

Monsieur le Président lui donne raison et ajoute que dans les recommandations du PLU de LA ROCHE SUR FORON, il est noté qu'en cas d'agrandissement de cette zone, rien ne sera autorisé si aucun aménagement au niveau de la sortie sur la route départementale n'est réalisé.

E. BUDGET PAC

Il conviendra d'engager une réflexion globale sur le devenir de cette zone avant d'aller plus loin.

Pour 2009, le paiement des intérêts du prêt de 800 000 € nécessitera le versement d'une avance du budget Principal de 50 000 € environ.

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'en 2012, la C.C.P.R. devra rembourser en une seule fois le capital de cet emprunt.

Il était prévu que le remboursement du capital s'effectue quand les terrains seraient vendus.

Aujourd'hui, il apparaît que la C.C.P.R. ne maîtrise pas la totalité du foncier et que les coûts de viabilisation estimés font apparaître un prix de revente très élevé.

Monsieur le Président souhaite qu'une réflexion soit menée dans les mois qui suivent sur le devenir de ces terrains.

Il rappelle que la C.C.P.R. ne pourra pas supporter le remboursement de ce capital.

Cette situation pénalise la C.C.P.R. aujourd'hui et la pénalisera demain si aucune décision n'est prise rapidement.

Madame DELAVENAY demande si NETTO envisage de déménager.

Monsieur le Président rappelle qu'il est propriétaire du terrain dans cette zone et qu'il peut déposer un permis de construire.

Monsieur ALLARD interpelle Monsieur Maurice MEYNET qui lui semble plus au fait de ce dossier.

Monsieur MEYNET répond que rien n'est sûr. Sa demande est conditionnée par l'Amendement DUPONT qui prévoit un recul de 75 mètres. De plus, il semblerait que sa demande serait irrecevable à défaut d'un plan d'ensemble.

Monsieur Le Président note que de gros problèmes sur cette zone seront à résoudre.

***Après une large discussion sur les orientations présentées,
Monsieur le Président clôt le débat d'orientation budgétaire.***

4. INDEMNITE DE RESPONSABILITE POUR LES REGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCES : PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, qu'à la demande des services, il a décidé de créer une régie d'avances pour le règlement en espèces des dépenses de faible montant pour lesquelles la procédure de règlement par mandat administratif est lourde et non appropriée.

La création de cette régie d'avances interviendra par décision du Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 mai 2008.

Toutefois, dans le cas de création d'une régie d'avances ou de recettes intervenant par décision du Président prise en vertu d'une délégation du Conseil Communautaire, il est nécessaire que l'organe délibérant statue sur le principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur.

Cette délibération est rendue nécessaire en référence d'une part, au décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991, pris par application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par l'article 13 de la Loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 pour les Collectivités Locales et leurs Etablissements publics et d'autre part, à l'arrêté du 3 Septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

Par conséquent, il vous est proposé d'attribuer une indemnité de responsabilité dans le cadre des régies de recettes et d'avances créées par décision du Président prise en vertu d'une délégation du Conseil Communautaire, dans la limite des montants rappelés ci-après :

REGISSEURS D'AVANCES (Montant maximum de l'avance consentie)	REGISSEURS DE RECETTES (Montant moyen des recettes encaissées mensuellement)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 € supplémentaires

Par suite, le versement individuel de l'indemnité de responsabilité par arrêté du Président à chaque régisseur de recettes et d'avances devra s'inscrire dans les limites exposées ci-dessus.

Monsieur BROUARD demande s'il est nécessaire de conserver ce type d'indemnité. Selon lui, les indemnités se multiplient (receveur, régisseur de recettes) et ne sont pas justifiées. Il demande s'il n'est pas possible de les supprimer.
Monsieur le Président lui répond que l'on applique ce que la loi demande et ajoute que ce n'est pas à la C.C.P.R. de supprimer ce qu'impose la loi.

Monsieur BROUARD pense qu'un agent qui occupe une fonction est rémunéré pour effectuer ce travail et qu'il n'est pas normal d'ajouter une indemnité pour ce même travail. Il n'en voit pas l'utilité.

Monsieur MEYNET - Directeur Général des Services - intervient et dit qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre une indemnité de conseil demandé par le receveur qui est modulable et la responsabilité d'un agent qui se substitue au receveur et qui encaisse des fonds publics. Le montant de l'indemnité versée pour cette responsabilité lui semble dérisoire en comparaison des sommes détenues.

Monsieur le Président ajoute qu'il est dans ce cas, possible de supprimer toutes les régies mises en place et demande à Monsieur BROUARD comment la C.C.P.R. percevra le paiement des repas en restauration scolaire, les inscriptions au centre de loisirs.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le principe d'attribuer une indemnité de responsabilité dans le cadre des régies de recettes et d'avances créées par décision du Président prise en vertu d'une délégation du Conseil Communautaire, dans la limite des montants rappelés ci-dessus.

A 43 voix POUR / 01 voix CONTRE

Le Conseil Communautaire approuve le principe d'attribuer une indemnité de responsabilité dans le cadre des régies de recettes et d'avances créées par décision du Président prise en vertu d'une délégation du Conseil Communautaire, dans la limite des montants prévus par la réglementation.

5. BUDGET ORDURES MENAGERES

↳ Redevance pour les Professionnels : instauration d'un tarif pour les professionnels situés en zone de collecte semi enterrés

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 16 décembre 2008, il a instauré le principe d'une redevance incitative pour les professionnels fondée sur le volume de déchets produit.

Cette délibération doit être complétée par un tarif pour les professionnels dont l'entreprise est située en zone de collecte en apport volontaire (conteneur semi enterré), et non de collecte en porte à porte. Les professionnels dans ce cas sont au nombre de 25 environ dans le Pays Rochois.

Compte tenu de la difficulté à connaître précisément le tarif applicable en raison de l'absence de données sur le volume de déchets produit, il est proposé d'estimer le volume de déchets par comparaison avec d'autres entreprises de même catégorie.

Monsieur le Président propose que ces professionnels se voient appliquer une décote de 50% sur le prix de collecte et une exonération totale du prix de mise à disposition du conteneur.

Au final, le prix à payer par litre de déchets serait de :

▫ Collecte :	0,08 € H.T. / litre
▫ Traitement :	0,33 € H.T. / litre
▫ Mise à disposition du conteneur :	0,00 € H.T. / litre

Total : 0,41 € H.T. / litre

Pour mémoire, le prix appliqué pour les autres professionnels a été fixé à 0,60 € H.T. par litre.

Monsieur ALLARD ajoute que la mise en place de cette redevance pour les professionnels, ne résoudra pas l'ensemble des problèmes que la commission sera amenée à découvrir. De nouvelles précisions pourront être apportées.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'instauration de ce tarif spécifique pour les professionnels situés en zone de collecte semi enterrés.

A l'unanimité,

*le Conseil Communautaire approuve l'instauration du tarif de 0.41 € H.T. / litre
pour les professionnels situés en zone de collecte semi enterrés.*

↳ Complément aux tarifs 2009

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 16 décembre 2008, il a instauré le principe d'une redevance incitative pour les professionnels fondée sur le volume de déchets produit, au prix de 0,60 € par litre.

Monsieur le Président ajoute que, lors du vote des tarifs, les foyers logements et le foyer Alap ont été omis de cette nouvelle tarification.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de les assujettir à la tarification au litre, au même titre que les autres professionnels.

Pour les foyers logements et le Foyer Alap

Catégorie	Tarif 2008 H.T.	Proposition 2009	
		Montant H.T.	Montant T.T.C.
. Foyer logement (*)	49,00 €	0.60 €	0.633 €
. Foyer Alap (*)	6 544,00 €	0.60 €	0.633 €

(*) Tarification au litre

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la modification des tarifs telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité des présents,

*la modification des tarifs de la redevance ordures ménagères pour les foyers logements
et le foyer Alap est approuvée telle que présentée ci-dessus.*

Madame BOEX informe l'assemblée qu'on lui a rapporté qu'une des bennes à ordures ménagères de la C.C.P.R. était équipée d'un système de pesée. Pourquoi ne pas essayer ce système ?
Monsieur ALLARD lui répond que le camion est aménagé pour recevoir le système de pesée embarqué mais n'en est pas doté.
Monsieur le Président ajoute que la pesée peut être envisagée mais que le suivi, tout aussi important, devra être assuré.

Monsieur ALLARD souligne que la commission aura besoin de posséder un historique, ce qui sera possible avec l'acquisition d'un nouveau logiciel.
Il s'adresse à Monsieur HARMAND qui, lors d'une précédente réunion, avait souligné le coût quelque peu élevé de ce logiciel. Il lui précise que d'autres devis ont été demandés et qu'une économie pourrait être réalisée : le coût serait de l'ordre de 11 000 € au lieu des 15 000 € annoncés.
Il revient sur la demande de Madame BOEX ; un devis pour un pesage embarqué pourra être demandé.

↳ Modification du règlement du service de collecte des déchets

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 16 décembre 2008, il a instauré le principe d'une redevance incitative pour les professionnels fondée sur le volume de déchets produit, au prix de 0,60 € par litre.

Par conséquent, il convient de modifier le règlement de la collecte des déchets approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2007, afin de le mettre en conformité avec l'instauration de cette redevance incitative pour les professionnels.

Cette modification concerne l'article 17 du règlement reproduit ci-après :

« Article 17 : Financement du service »

Le financement du service est opéré par la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères. Chaque année, les tarifs sont définis par délibération du conseil communautaire.

Le montant de cette redevance est évalué en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer. Les résidences à habitat vertical peuvent être considérées comme des usagers uniques pour l'ensemble des déchets qu'elles produisent.

Pour les professionnels, elle est calculée en fonction de la taille de l'entreprise. Lorsque le volume produit dépasse les 1 100 litres par semaine, la Communauté de Communes du Pays Rochois se réserve le droit, à titre dérogatoire d'appliquer un tarif spécifique.

Ces tarifs seront amenés à être modifiés afin de tenir compte de l'évolution des modes de collecte et des coûts du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. »

La modification proposée serait la suivante :

« Article 17 : Financement du service »

Le financement du service est opéré par la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères. Chaque année, les tarifs sont définis par délibération du conseil communautaire.

Le montant de cette redevance est évalué en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer. Les résidences à habitat vertical peuvent être considérées comme des usagers uniques pour l'ensemble des déchets qu'elles produisent.

Pour les professionnels, elle est calculée en fonction du volume de déchets produits et pourra faire l'objet d'une convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers. Compte tenu de leur spécificité, certains professionnels pourront se voir appliquer un tarif forfaitaire.

Ces tarifs seront amenés à être modifiés afin de tenir compte de l'évolution des modes de collecte et des coûts du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. »

Par ailleurs, dans un souci de simplification et de cohérence par rapport aux évolutions du service, il est proposé de modifier les articles 10-a-1 et 10-a-2 du règlement reproduits ci-après :

« Article 10-a-1 Conditions générales »

La collecte des ordures ménagères s'effectue en apport volontaire ou en porte à porte sous réserve d'un accès suffisant.

La Communauté de Communes du Pays Rochois dispose de camions équipés pour la collecte de bacs roulants à préhension ventrale.

La présentation des déchets se fait au libre choix des ménages : sacs ou bacs. Si l'utilisateur choisit de mettre un bac, il devra veiller à posséder un bac aux normes NF et disposant d'une barre ventrale afin d'être manipulé par le lève conteneur des camions.

Les sacs devront avoir un poids compatible avec une manutention manuelle, soit ne pas dépasser la charge maximale de 25 kg.

Lorsque la quantité de déchets présentée à la collecte dépassera 1 sac de 100 litres le détenteur devra s'équiper d'un bac adapté. La C.C.P.R. propose, dans ce cas, des bacs à la location. Un regroupement entre habitation est aussi possible comme défini à l'article 14.

Les habitants d'impasses où le demi-tour est impossible, de rues trop étroites ou limitées en tonnages devront déposer leurs sacs ou bacs en extrémité de rue. Un bac pourra être mis à disposition à cet effet par la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Le demi-tour est possible quand une aire de retournement de 20 m de diamètre, dégagée de tous véhicules, est accessible à tout moment.

Certaines zones sont collectées en apport volontaire par l'intermédiaire de points de regroupement. Le fonctionnement de ces points est défini à l'article 14 du présent règlement.

« Article 10-a-2 : Jours et heures de passage »

La collecte s'effectue de 4 H 00 à 11 H 00.

La collecte est réalisée les jours suivants :

- ❖ Amancy : le jeudi
- ❖ Arenthon : le jeudi
- ❖ Cornier : le mercredi
- ❖ Eteaux : les lundi et jeudi
- ❖ La Chapelle Rambaud : En apport volontaire une fois par semaine
- ❖ La Roche sur Foron :
 - En centre ville : les lundi, mercredi et vendredi
 - A Orange, Lavillat : les mardi et jeudi
 - A Broys : les lundi et jeudi
- ❖ Saint Laurent : le mardi
- ❖ Saint Pierre en Faucigny :
 - Chef-lieu : les Mardi et vendredi
 - Toisinges, Passerier : le Mercredi
- ❖ Saint Sixt : le mardi

Ce planning est susceptible d'être modifié à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Rochois en fonction de l'évolution des modes de collecte et de l'aménagement du territoire. »

La modification proposée serait la suivante :

« Article 10-a-1 Conditions générales »

La collecte des ordures ménagères s'effectue en apport volontaire ou en porte à porte sous réserve d'un accès suffisant.

La Communauté de Communes du Pays Rochois dispose de camions équipés pour la collecte de bacs roulants à préhension ventrale.

Les déchets doivent être présentés dans des bacs roulants aux normes NF et disposant d'une barre ventrale afin d'être manipulé par le lève conteneur des camions.

La C.C.P.R. propose des bacs à la location. Un regroupement entre habitation est aussi possible comme défini à l'article 14.

Les habitants d'impasses où le demi-tour est impossible, de rues trop étroites ou limitées en tonnages devront déposer leurs bacs en extrémité de rue. Un bac pourra être mis à disposition à cet effet par la

Communauté de Communes du Pays Rochois.

Le demi-tour est possible quand une aire de retournement de 20 m de diamètre, dégagée de tous véhicules, est accessible à tout moment.

Certaines zones sont collectées en apport volontaire par l'intermédiaire de points de regroupement. Le fonctionnement de ces points est défini à l'article 14 du présent règlement.

« Article 10-a-2 : Jours et heures de passage »

La collecte s'effectue de 4 H 00 à 11 H 00.

Les jours de collecte sont disponibles à l'accueil de la communauté de communes et sur le site internet www.ccpaysrochois.fr.

Le planning de collecte est susceptible d'être modifié à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Rochois en fonction de l'évolution des modes de collecte et de l'aménagement du territoire. »

Monsieur MOENNE a conscience qu'il est nécessaire de faire des économies et demande pourquoi certaines communes bénéficient de deux jours de collecte contre un dans les autres communes : LA ROCHE SUR FORON / ORANGE et BROYS. Il ajoute que certaines communes ont fait des efforts et pas d'autres.

Selon lui, le nombre de passages est la première des choses à réduire.

Monsieur ALLARD lui répond que ce point et les problèmes de volumes seront des sujets de débat lors d'une prochaine commission.

Monsieur THABUIS précise que la commune de LA ROCHE SUR FORON a une densité de population supérieure aux autres communes.

Monsieur MEYNET intervient et précise que le nombre de jours de collecte pour ORANGE et BROYS a été modifié puisque ces secteurs sont aujourd'hui en collecte par conteneurs semi-enterrés. C'est d'ailleurs une des modifications portées au règlement intérieur.

Madame DELAVENAY relève que les sacs ne seront plus autorisés. Elle demande si une information sera communiquée aux usagers.

Monsieur ALLARD lui répond que, comme chaque fois qu'un changement est opéré dans les tournées, les agents en charge de la collecte mettront une note d'information dans les boîtes aux lettres.

Monsieur HARMAND rappelle à Monsieur ALLARD que, lors d'une réunion publique à SAINT SIXT sur la mise en place d'une collecte par conteneurs semi enterrés, et à la demande d'un restaurateur, il avait annoncé qu'une collecte spécifique pourrait être mise en place. Qu'en-t-il aujourd'hui ?

Réponse lui est faite que Monsieur ALLARD s'est entretenu avec le restaurateur qui rencontrait un problème pour déposer ses sacs de 150 L dans le conteneur. Le problème va être résolu par le remplacement du couvercle du conteneur qui sera d'un diamètre supérieur.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les modifications du règlement du service de collecte des déchets telles que présentées ci-dessus.

A l'unanimité des présents,

la modification du règlement du service de collecte des déchets est approuvée

telle que présentée ci-dessus.

6. BUDGET ASSAINISSEMENT

↳ Instauration d'une part fixe pour les redevances d'assainissement collectif et non collectif : complément à la délibération n° 2008-104 du 16 décembre 2008

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 16 décembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer une part fixe dans le mode de calcul des redevances d'assainissement collectif et non collectif.

Après discussion avec les services chargés du recouvrement de la redevance d'assainissement, il convient de préciser sur quelle entité s'applique cette part fixe.

Dans un souci d'équité entre les redevables, Monsieur le Président propose que cette part fixe soit appliquée à chaque logement et non à chaque abonné.

Ainsi, un immeuble comprenant dix logements se verra appliquer dix parts fixes, même s'il ne comprend qu'un seul abonnement.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose que les entreprises assujetties à une convention spéciale de déversement au réseau d'eaux usées, en raison de la quantité et de la nature de leurs rejets, soient exonérées de la part fixe sur la redevance d'assainissement collectif.

Messieurs ROSNOBLET et MARMOUX se rejoignent pour demander comment il sera possible de répertorier le nombre de logements lorsqu'un seul compteur est installé.

Le problème de recouvrement rencontré pour la redevance Ordures Ménagères va se poser également pour la facturation de cette part fixe.

Monsieur le Président précise que le recensement des logements sera à la charge de l'organisme chargé du recouvrement (commune ou délégataire).

Monsieur ROSNOBLET insiste et demande comment peut-on connaître le nombre de logements sur un seul compteur.

Monsieur le Président informe les membres qu'il a reçu VEOLIA qui pourra mettre en place le recouvrement de cette part fixe d'ici 4 à 5 mois.

Les syndicats d'immeubles devront être contactés afin d'obtenir le nombre de logements sur un compteur unique.

Monsieur BUFFLIER pense aux habitations classiques comportant deux ou trois logements qui ne sont pas forcément connus de la collectivité et pour lesquelles il n'existe pas de syndicat.

Quant à Monsieur Maurice MEYNET, il est curieux de savoir comment VEOLIA va procéder.

Monsieur ROSNOBLET estime que le montant de 42 € pour cette part fixe est une somme importante pour les petits consommateurs d'eau et ajoute que lorsque l'on parle de pollueurs payeurs, les gros consommateurs payeront comparativement moins chers leurs m³ d'eau.

Monsieur le Président répond que c'est une question de solidarité.

Monsieur ALLARD ajoute que les frais fixes représentent 80% des coûts de distribution ou d'assainissement.

Monsieur le Président tient à préciser que ce montant de 42 € n'a pas été choisi au hasard, ce tarif correspond au tarif pratiqué notamment par le Syndicat de Bellecombe.

Monsieur MOENNE souhaite savoir si un produit attendu a été estimé suite à l'instauration de cette part fixe.

Madame DUNAND lui répond par l'affirmative.

En partant des éléments connus sur 2008 pour l'ensemble des communes, le produit estimé est de 1 260 000 € pour l'assainissement collectif et non collectif contre 1 176 000 € en 2008.

Certaines communes telles qu'AMANCY et SAINT PIERRE dont la gestion est en régie, factureront cette part avec une année de décalage.

Monsieur MOENNE souligne que ce prix est élevé, pour une première fois.

Pour des ménages qui consomment 50 m³ d'eau, la facture augmentera de + de 63%. Il aurait fallu procéder à une augmentation en plusieurs fois.

Monsieur ALLARD lui répond qu'un autre mode de comparaison peut être envisagé : l'augmentation est de 0.80 € par semaine... Tout dépend de ce que l'on souhaite faire dire aux chiffres.

Monsieur le Président ajoute que le budget Assainissement doit assumer de lourds investissements tels que la station d'épuration et trois collecteurs. Il est nécessaire de prévoir leur financement.

Si de petites mesures sont prises, la C.C.P.R. n'arrivera pas à assurer le financement. Il ajoute qu'en tant que Président, il doit pouvoir dire à au conseil que l'on pourra payer dans trois ans ces investissements.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ↳ Préciser que la part fixe pour les redevances d'assainissement collectif et non collectif sera appliquée annuellement par logement pour les particuliers et par raison sociale pour les entreprises,

- ↳ Prévoir l'exonération de cette part fixe sur la redevance d'assainissement collectif pour les entreprises assujetties à une convention spéciale de déversement.

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

- ↳ *Précise que la part fixe pour les redevances d'assainissement collectif et non collectif sera appliquée annuellement par logement pour les particuliers et par raison sociale pour les entreprises,*
- ↳ *Prévoit l'exonération de cette part fixe sur la redevance d'assainissement collectif pour les entreprises assujetties à une convention spéciale de déversement.*

↳ **Modification du règlement de l'assainissement non collectif**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 16 décembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer une part fixe dans le mode de calcul de la redevance d'assainissement non collectif.

Par conséquent, il convient de modifier le règlement de l'assainissement non collectif approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 juin 2007, afin de le mettre en conformité avec l'instauration de cette part fixe.

Cette modification concerne l'article 22 du règlement reproduit ci-après :

« Article 22 : Redevance d'assainissement non collectif »

En application des articles R 2333-121 et suivants modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisateur disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif est soumis au paiement de la redevance d'assainissement non collectif.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau potable consommé par l'occupant.

Pour l'utilisateur qui s'alimente en eau partiellement ou totalement à une autre source que le service des eaux, la redevance est assise sur le nombre total de mètres cubes d'eau consommés.

Le nombre de mètres cubes d'eaux prélevés à la source privée est soit déterminé par un dispositif de comptage posé et entretenu aux frais de l'utilisateur, soit fixé forfaitairement par la C.C.P.R. »

La modification proposée est la suivante, sur le modèle du règlement d'assainissement collectif :

« Article 22 : Redevance d'assainissement non collectif »

22.1 Assujettissement à la redevance d'assainissement non collectif

Toute personne non raccordée au réseau d'assainissement collectif est assujettie à la redevance d'assainissement non collectif.

22.2 Calcul de la redevance d'assainissement non collectif

Conformément à l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif peut comprendre deux parts :

① Une part variable

La part variable de la redevance assainissement est calculée en fonction du volume d'eau prélevé sur le réseau d'eau public ou privé dont l'usage génère une eau usée.

La base de calcul est définie comme suit :

- soit par mesure directe (compteur sur réseau public ou privé posé et entretenu aux frais de l'utilisateur dont les relevés sont transmis au service assainissement de manière annuelle),
- soit, à défaut de dispositif de comptage ou de justification de la conformité des dispositifs de comptage ou en l'absence de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé (établis par la communauté de communes) notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants et la durée du séjour.

② Une part fixe

Dans le cas où il existe des charges fixes pour le service Assainissement, la redevance de l'assainissement non collectif peut également comprendre une part fixe. Le montant forfaitaire de cette part fixe est fixé par le Conseil Communautaire, afin de couvrir ces charges fixes. »

Monsieur BOUQUERAND revient sur l'instauration de cette part fixe. Il estime que pour les redevables assujettis à la redevance d'assainissement non collectif, cette part fixe revient à les faire participer à un service dont ils ne bénéficient pas puisqu'ils ne sont pas raccordés et qui ne le seront peut être jamais.

Monsieur MEYNET lui répond que cette part fixe permet de financer le diagnostic et le contrôle des installations d'assainissement non collectif qui est assuré par un agent de la C.C.P.R.

Monsieur MARMOUX demande si, en cas de reprise d'une installation non conforme par un propriétaire, il bénéficiera d'aides ; le coût des travaux étant important de l'ordre de 15 000 € environ.

Monsieur le Président lui répond que des subventions à hauteur de 20 / 30 % sont prévues.

Monsieur BOUQUERAND souhaite que le paragraphe sur la part fixe soit précisé et ce pour une meilleure compréhension.

Monsieur le Président lui demande de réfléchir à un texte qui lui semblerait plus clair et le règlement pourra être modifié pour tenir compte de sa demande.

Monsieur le Président invite Monsieur DEBORD à repréciser le pourquoi de cette part fixe. Les charges fixes sont liées à l'existence d'un service Assainissement qui emploie un technicien ayant la charge du contrôle des installations.

Il rappelle qu'un Bureau d'études a été désigné pour réaliser un diagnostic des installations sur l'ensemble du territoire. Environ 2 000 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. 600 installations ont été contrôlées à ce jour pour un coût unitaire de 80 €.

La Communauté de Communes du Pays Rochois, à travers cette part fixe, finance cette étude qui déterminera les points noirs.

Cette liste permettra la mise en place de la 2^{ème} phase de ce diagnostic à savoir la rencontre avec les propriétaires pour une mise en conformité de leur installation déclarée défectueuse. Les différentes aides, études et travaux à réaliser leur seront exposés.

Un organisme relais prendra en charge cette problématique de financement pour laquelle les collectivités ne peuvent directement participer.

Il reste 1 400 installations à contrôler entre 2009 et 2011 et ce, en tenant compte de l'évolution des documents d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la modification du règlement de l'assainissement non collectif.

A l'unanimité des présents,

la modification du règlement de l'assainissement non collectif est approuvée

telle que présentée ci-dessus.

7.	MARCHES DE TRAVAUX ECOLES MATERNELLES VAULET ET CHAMBOUX
-----------	---

↳ **Résiliation du marché passé avec l'entreprise A.E.I. - Lot n° 5 : Etanchéité Ecole maternelle CHAMBOUX**

Dans le cadre de la restructuration et de l'extension de l'école maternelle Chamboux, un marché de travaux en appel d'offres ouvert a été signé entre la C.C.P.R. et l'entreprise AEI pour des travaux d'isolation et d'étanchéité le 21 Juin 2006.

Par ordre de service n° 1 du 23 Juin 2006, le maître d'œuvre a demandé à la Société AEI de démarrer les travaux à compter du 4 Juillet 2006, avec un délai d'exécution de neuf mois.

Le chantier a été émaillé de retards constatés plusieurs fois par le maître d'œuvre et notifiés par courrier à l'entreprise. Outre ces retards, l'entreprise AEI s'est vue signifier, par courriers du 21 Août et 21 Septembre 2007, une mise en demeure afin de prendre toutes dispositions pour l'exécution de travaux urgents, rendus nécessaires suite à des malfaçons et des imperfections.

Convoquée à plusieurs reprises par le maître d'œuvre pour faire le point sur le chantier, l'entreprise ne s'est pas présentée.

En Janvier 2008, la C.C.P.R. a fait constater par un huissier de justice que l'entreprise AEI n'était toujours pas intervenue malgré les relances et mises en demeure communes du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

En Octobre 2008 lors d'un entretien, l'entreprise AEI s'était engagée à reprendre les malfaçons et les désordres constatés. Par lettre en recommandé du 16 janvier 2009, la C.C.P.R. a signifié à l'entreprise qu'elle n'avait pas tenu ses engagements et l'a mis en demeure de réaliser les travaux demandés sous quinzaine, sous peine de résilier les marchés à ses frais et risques conformément à l'article 49.2 du CCAG – Travaux.

Devant la volonté manifeste de l'entreprise AEI de ne pas intervenir, il est proposé au conseil communautaire de résilier le marché passé avec l'entreprise à ses frais et risques, en vertu des articles 49-2 et 49-4 du CCAG – Travaux.

Au plan financier, les éléments sont les suivants :

- Marché initial :	51 395,45 € HT
- Avenant n°1 :	- 14 400,00 € HT
- Montant définitif :	36 995,45 € HT
- Travaux payés :	19 352,18 € HT
- Reste à mandater :	17 643,27 € HT

A la suite de cette résiliation, un nouveau marché en procédure adaptée sera contracté et son montant sera défalqué des sommes restant à payer à l'entreprise AEI.

Le décompte général et définitif de l'entreprise AEI ne pourra être établi qu'après le règlement définitif du nouveau marché passé et comptabilisera également les pénalités de retard applicables conformément au marché de travaux.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la résiliation du marché de travaux passé avec l'entreprise AEI dans le cadre de la restructuration extension de l'école maternelle Chamboux et à autoriser son Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil, à l'unanimité des présents,

- ☞ Approuve la résiliation du marché de travaux passé avec l'entreprise AEI dans le cadre de la restructuration extension de l'école maternelle Chamboux*
- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

☞ Résiliation du marché passé avec l'entreprise A.E.I. - Lot n° 5 : Etanchéité Ecole maternelle VAULET

Dans le cadre de la restructuration et de l'extension de l'école maternelle Vaulet, un marché de travaux en appel d'offres ouvert a été signé entre la C.C.P.R. et l'entreprise AEI pour des travaux d'isolation et d'étanchéité le 21 Juin 2006.

Par ordre de service n° 1 du 23 Juin 2006, le maître d'œuvre a demandé à la Société AEI de démarrer les travaux à compter du 4 Juillet 2006, avec un délai d'exécution de neuf mois.

Le chantier a été émaillé de retards constatés plusieurs fois par le maître d'œuvre et notifiés par courrier à l'entreprise. Outre ces retards, l'entreprise AEI s'est vue signifier, par courriers du 21 Août et 21 Septembre 2007, une mise en demeure afin de prendre toutes dispositions pour l'exécution de travaux urgents, rendus nécessaires suite à des malfaçons et des imperfections. Convoquée à plusieurs reprises par le maître d'œuvre pour faire le point sur le chantier, l'entreprise ne s'est pas présentée. En Janvier 2008, la C.C.P.R. a fait constater par un huissier de justice que l'entreprise AEI n'était toujours pas intervenue malgré les relances et mises en demeure communes du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

En Octobre 2008 lors d'un entretien, l'entreprise AEI s'était engagée à reprendre les malfaçons et les désordres constatés.

Par lettre en recommandé du 16 janvier 2009, la C.C.P.R. a signifié à l'entreprise qu'elle n'avait pas tenu ses engagements et l'a mis en demeure de réaliser les travaux demandés sous quinzaine, sous peine de résilier les marchés à ses frais et risques conformément à l'article 49.2 du CCAG – Travaux.

Devant la volonté manifeste de l'entreprise AEI de ne pas intervenir, il est proposé au conseil communautaire de résilier le marché passé avec l'entreprise à ses frais et risques, en vertu des articles 49-2 et 49-4 du CCAG – Travaux.

Au plan financier, les éléments sont les suivants :

- Marché initial : 26 428,36 € HT
- Travaux payés : 19 967,27 € HT
- Reste à mandater : 6 461,09 € HT

A la suite de cette résiliation, un nouveau marché en procédure adaptée sera contracté et son montant sera défalqué des sommes restant à payer à l'entreprise AEI.

Le décompte général et définitif de l'entreprise AEI ne pourra être établi qu'après le règlement définitif du nouveau marché passé et comptabilisera également les pénalités de retard applicables conformément au marché de travaux.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la résiliation du marché de travaux passé avec l'entreprise AEI dans le cadre de la restructuration extension de l'école maternelle Vaulet et à autoriser son Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil, à l'unanimité des présents,

- ↳ Approuve la résiliation du marché de travaux passé avec l'entreprise AEI dans le cadre de la restructuration extension de l'école maternelle Vaulet*
- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

8.	COMMISSION « ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES AUX ESPACES PUBLICS »
-----------	---

↳ Modification de la composition de la commission

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la commission « Accessibilité des Personnes Handicapées aux Espaces Publics » a été créée par délibération du 27 mai 2008.

Depuis lors, la commission a commencé ses travaux et, pour que les missions de diagnostic et de réalisation du plan de mise en accessibilité des espaces publics et de la voirie se réalisent dans des conditions satisfaisantes, il importe que la composition de cette commission soit modifiée.

En effet, un groupe de travail doit être créé dans chaque commune et doit s'appuyer sur un référent au sein de la commission.

C'est pourquoi il est proposé de nommer un membre représentant respectivement les communes de Cornier et de Saint Sixt.

En outre, il importe que la composition de la commission prenne en compte les associations d'usagers et de personnes handicapées qui ont souhaité participer aux travaux.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Communautaire d'intégrer les associations suivantes : Espace Handicap, Association des Paralysés de France, De l'ombre à la lumière, CFDT Union départementale des Travailleurs Handicapés.

Le Conseil Communautaire est invité à modifier la composition de la commission « Accessibilité des Personnes Handicapées aux Espaces Publics » comme précisé ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil

☞ approuve la modification de la composition de la commission

« Accessibilité des personnes handicapées aux espaces publics »

☞ désigne, pour compléter cette commission :

** Monsieur Henri MOUILLE - Commune de CORNIER*

** Madame Isabelle MOURER - Commune de SAINT SIXT*

** Espace Handicap,*

** Association des Paralysés de France,*

** De l'ombre à la lumière,*

** CFDT Union départementale des Travailleurs Handicapés.*

9. COMMISSION « COMMUNICATION »

☞ Présentation du nouveau logo

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il a souhaité dynamiser l'image de la communauté de communes.

A ce titre, une mission a été confiée à une agence de communication en vue de choisir un nouveau logo, qui serait utilisé par la C.C.P.R. sur ses différents supports de communication (papier en-tête, site internet, véhicules, mobilier urbain, etc.)

Plusieurs projets ont été proposés à la commission « Communication » lors de sa séance du 28 janvier 2009.

La proposition de la commission est présentée au Conseil Communautaire.

Monsieur THABUIS informe l'assemblée que la commission, à l'unanimité, a retenu ce logo.

Il précise que la taille et la police d'écriture ont été modifiées.

Ce logo est composé de 9 pétales de couleurs différentes qui représentent les neuf communes.

La commission a trouvé ce logo dynamique et porteur d'une symbolique au niveau environnement.

Monsieur Eric MEYNET présente par rétroprojection la future page d'accueil du site internet.

Monsieur Paul BOUCHET demande le coût de ce changement.

Monsieur MEYNET informe l'assemblée que la charte graphique est de 3 000 €.

Cette charte permet d'obtenir ce logo sous forme numérisée pour permettre la reproduction auprès des imprimeurs.

Madame THABUIS demande l'intérêt de changer de logo.

Monsieur le Président précise que ce projet a été engagé en 2008 et qu'il ne fait que le finaliser. De plus, l'ancien logo avait un côté « vieillot ».

Madame BOEX souligne que, pour faire un choix, il aurait été judicieux que les autres projets leur soient présentés.

Monsieur Eric MEYNET ne possède pas les versions pour les présenter.

Monsieur THABUIS ajoute que la commission existe et a fait son travail.

Monsieur VELLUZ demande s'il est nécessaire de faire ce changement alors que l'on parle de restrictions budgétaires.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'une commande de 2008 qu'il honore aujourd'hui.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le choix du nouveau logo de la Communauté de Communes.

A 40 voix POUR / 04 voix CONTRE,

le Conseil approuve le nouveau logo de la Communauté de Communes

Monsieur le Président demande à chaque conseiller communautaire de fournir une photographie pour la réalisation d'un « trombinoscope » dans le site internet.

10. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- ✦ **Décision n° 08-11** Convention de mise à disposition de locaux avec le Ski Club Nordique du Pays Rochois

- ✦ **Décision n° 09-01** Marché en procédure adaptée - Attribution du marché pour l'entretien des espaces verts des bâtiments de la C.C.P.R.

- ✦ **Décision n° 09-02** Marché en procédure adaptée - Attribution du marché pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour le personnel technique

11. QUESTIONS DIVERSES

↳ Local de la déchetterie

Madame DELAVENAY demande s'il n'est pas possible de donner un coup de peinture au local de la déchetterie.

Monsieur le Président souligne que ce local est régulièrement tagué et que pour le moment il serait vain de le repeindre.

Monsieur ALLARD précise que tant que ce la déchetterie ne sera pas fermée ou équipée d'une caméra, cela ne sert à rien.
De plus, les travaux d'agrandissement vont démarrer dans le courant de l'année.

↳ Ecoles et Centre de Loisirs

Monsieur ROSSET informe l'assemblée que la commission scolaire se réunira le Mardi 24 février 2009

En réponse à Monsieur le Président, il annonce que l'inscription à la journée n'a pas créé de révolution majeure et qu'un bilan sera présenté dans le courant Mars.
Par contre, le centre de loisirs enregistre un taux de remplissage important.

↳ Commission Fleurissement

Monsieur THABUIS annonce que la Commission Fleurissement sera reçue par la ville d'AIX LES BAINS le Mercredi 22 avril 2009.

↳ Intervention de Madame PRUVOST

Madame PRUVOST fait part d'un courrier du WWF qui organise pour la 3^{ème} année consécutive, l'extinction des lumières pendant 1 heure.

Cette action est destinée aux communes, au public, aux associations, aux commerçants, etc... et ce, afin de sensibiliser le public sur les gaz à effet de serre et de faire prendre conscience qu'il y a urgence à agir.

La mairie de LA ROCHE SUR FORON s'engagera à éteindre sa façade le 28 mars 2009 de 20 H 30 à 21 H 30, de même que l'église.

Madame PRUVOST souhaite une action concertée pour un plus grand impact.

Les collectivités désireuses de participer à cette action doivent s'inscrire auprès de Madame PRUVOST.



Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mardi 24 mars 2009.



La séance est levée à 22 H 40.



Le Secrétaire de Séance,
M. MEYNET

Le Président,
M. GAILLARD